

## 〔調査〕 Vincent de Gournay の未発表資料 (II)\*

——『問題：死手人の労働とかれらに認可される生産物の販売権は国家に有益であるか有害であるか』——

前稿<sup>1)</sup>で見たように、Gournay は 1752 年の末ごろ J. Child の著作への『注解』という形で自分自身の経済思想の全体像を示そうとした。かれはそこでイギリスとオランダに対する対抗姿勢をむきだしにし両国との経済競争で優位に立つことを目指して、以下の諸点をそのための重点政策とした。すなわち、労働の自由の確立、利子のひき下げ、航海条令の実施、公信用の確立、そして内外商業を指導する通商評議会 (le Conseil du commerce) の設置である。かれは J. de Witt や Child, D'Avenant に学んで自由と保護の両面政策を最良のものとし、労働の自由の確立をその中心の課題とした。かれが最も具体的にとりあげたのはこの問題であり、同時代者と後世に最も正確に伝えられたのもこの問題である。Gournay の Child への『注解』は出版禁止となったが、このなかの労働の自由の主張は Cliequot-Blervache の 1758 年の著作<sup>2)</sup>に再生され、翌 1759 年には Gournay の死の直後、Turgot によってむしろこの部分だけが élogé で讃えられたのである。

Saint-Brieuc で手稿がふたたび見出されるまでは Gournay の思想を伝える資料ははなはだ乏しかった。だがそれでも G. Schelle と G. Sécrestat-Escande の努力で Archives nationales の Bureau du commerce 記録のほか Lyon の Chambre de commerce の議事録から Gournay のメモワール<sup>3)</sup>が一点だけ発表されていた。それは 1753 年 2 月 Gournay が Intendant du

commerce として自由と競争を妨げる Lyon の絹織物ギルトの規約の改正を求める勧告である。かれは、ギルドが政府の財政的窮迫を救うたびに特権を拡大して行った歴史的経過を明らかにし、長い徒弟・職人期間の義務づけ、親方資格取得のための莫大な費用、出身地による職人の差別等の独占と制限とが今日の Lyon の商工業をイギリス・オランダに対抗しえないものとしている原因であると直截に指摘した。このメモワールはギルドの解散を勧告してはいないが、Chambre de commerce としてはそう受けとらざるをえないほど真摯なものであった。おそらくギルド側にとっては公文書によってなされた最初の攻撃であっただろう。「最大の悪は人間を仕事から遠ざけることであり、それによって労働の成果を国家から奪うことである」<sup>4)</sup>。これが Gournay のギルド批判の根本思想である。ここに紹介するメモワールも上記のギルド批判の根本思想に貫かれており、その続篇ともいえるが、単なる続篇ではなくギルドの被害者としてのジェジュイットの経済活動をむしろ積極的に擁護する特異なメモワールであって、Gournay の「労働の自由」論の特質を別の側面から明らかにするといえよう。

まず、表題の奇妙な「死手人」<sup>5)</sup>とは何か。法制史的には複雑な定義を要する Gens de mainmorte の直訳である。mainmorte は普通「財産遺贈(移転)不能」と訳される。それは文字どおり「死んだ手」であり、領主に隷従して独立の財産処分権を持たない隷民を指すが、財産遺贈(移転)のないという意味から転じてここでは教会・修道院・教団等の宗教財団を意味している。

1752 年 3 月 Loire 河に沿った Angers で一軒の老朽家屋が壊され旅籠屋の建築が始まった。しかし 1 年後の 1753 年 3 月には急に高い煙突や大きなかまどが築かれ始めて実はそれが精糖工場の偽装工事であることがわかった。市長は市の中心地での工場経営は火災や原料の

\* 本研究は昭和 54 年度文部省科学研究費ならびに野村学芸財団研究助成金による研究の一部である。

1) 「Vincent de Gournay の未発表資料 (I-1), (I-2) — Josiah Child の “A New Discourse of Trade” のフランス語版への “Remarques” (1752) 『経済研究』27 巻 3 号 (1976 年 7 月), 28 巻 1 号 (1977 年 1 月)。

2) *Considérations sur le commerce, et en particulier sur les Compagnies, Sociétés et Maîtrises*. Amsterdam, 1758.

3) “Mémoire de M. de Gournay adressé à la Chambre de commerce de Lyon,” dans *Les idées économiques de Vincent de Gournay*, par G. Sécrestat-Escande. Bordeaux, 1911. appendice. pp. 137—

156.

4) *Ibid.*, pp. 152—153.

5) 高橋安光『ヴォルテールの世界』東京、未来社、1979 年、第 8 章「死手権訴訟」に詳しい。

腐敗、石炭・蒸気等の悪臭公害をもたらすとして直ちに工事の中止を命じた。これに対して同市の食料品店主 Miette de la Planche は施工主として、同市に既にある2つの精糖工場がこれまで付近住民に対してなんらの不都合も生じさせていないことを理由に異議申し立てを行った。このとき土地・家屋の所有者はかつて Descartes も学んだ——事件とはもちろん無関係だが——La Flèche のジェジュイット教団で、Miette は名儀人にすぎないことがわかった。争いは Tours 地方の Intendant Magnanville のもとにもちこまれた。Magnanville は現地を視察して、問題の工場は市の中心にあるが、そこは既存の2工場ほど過密ではなく、被害は誇張されている、また精糖工場に反対する真の動機はジェジュイットが直接経営するのではないかという危惧にあるのだが、推測だけでは反対理由として不十分であるとして、工事の継続を許可した。そこでこんどは Angers, Orléans および La Rochelle の精糖業者たち自身と、これに Paris のギルド商人6団体 (Les six corps des marchands de Paris) が加って直接国王に請願したので、この件は Bureau du commerce に回されることになった。Bureau du commerce での Gournay の担当は業種としては絹織物であったが、Tours はかれの担当地域の一つであったので、かれはこの件を 1755 年 3 月 13 日の審議会で報告し、Bureau du commerce は同年 3 月 25 日この件にかんする裁定 (Arrêt) を下した。

Bureau du commerce の議事録をみると、どの委員による報告も請願の主旨や問題の経過ができるだけ客観的に述べられたあと「全会一致」で裁定が下されており、委員の判断や議論のやりとりは記録されていない。委員は報告にさきだって、関係地方の intendant や関係都市の députés、場合によって直属の上司である Intendant des finances や Contrôleur général des finances と十分な調整を行ったという<sup>6)</sup>。ここに紹介するメモワールも報告前の意見の調整の一つであったと思われる。末尾にちかく「来るべき裁定におきましては……」とあり、また文中 M. [onsieur] と書簡形式の呼びかけが挿入されているところからみて、このメモワールは裁定を決定する 3 月 13 日の審議会にさきだって、上司である Intendant des finances, Trudaine にあてて認められたものであろう。Trudaine あての書簡が公式のものであれば、行政書簡控えに記録されるが、記録のないところからみて、このメモワールは Gournay がこの問題の

6) Schelle, G., *Vincent de Gournay*, Paris, 1897. pp. 36-38.

もつ重大な意義を個人的に訴えたものと思われる。

裁定によれば<sup>7)</sup>、この件にかんしてはさまざまな利害関係者から何種類もの請願が寄せられた。だがジェジュイットの精糖工場に対する反対の主役はもちろん Angers, Orléans, La Rochelle の精糖業者たちと Paris のギルド商人6団体である。後者の請願書はまだ見つからないが前者のそれは幸い Nantes の県文書館にあった<sup>8)</sup>。

この請願の要旨はこうである。死手人は法によっていっさいの商業活動を禁じられている。しかるにかれらにもし精糖工場の経営が許されるならば、かれらは生活必需品を保証され、かつ免税特権を有しているので最低価格で商品を提供して俗人企業を潰滅させるおそれがある。フランスの精糖業はこの 30 年間に  $\frac{2}{5}$  が消費不足のために倒産した。死手人は 1749 年 8 月の勅令で不動産取得を禁じられているので、かれらはあり余る資金を全部経営に投入し、独占を旨として残存の精糖工場を荒廃させるだろう。したがってジェジュイットその他の教団と死手人は王国内でのいかなるマニファクチュアも行わず、直接間接いっさいの商業に関係しないこと、違反者は建物の取り壊し、原料・機械等の没収に処せられ、最寄りの病院へ寄付される罰金 10,000 リーヴルを課せられるべし。これに対して Bureau du commerce の審議会<sup>9)</sup>は Gournay の客観的な報告をうけた後、全会一致で Angers 市長・市参事会ならびに附近住民の反対を却下し、精糖業者たちと Paris のギルド商人6団体の反対は根拠なく不受理とし、Miette の精糖工場建設は認可するべしと結論した。だが理由はなにも説明されていない。

Gournay のメモワールは、この簡潔で客観的にすぎる報告の内側に伏せられたかれの論理を十分に伝えている。全体は3つの部分に分けられると思う。第1部 (p. 162, l. 1~p. 166, l. 16) では死手人の持つ資本と労働の経済的意義が、第2部 (p. 166, l. 17~p. 171, l. 8) では死手人のマニファクチュアに対する反対論とそれへの反論

7) Registre des lettres, décisions et arrêt du Bureau de M. de Gournay, ... Archives nationales, F 12\* 33. Du 25 mars 1755.

8) Projet des Jésuites de La Flèche d'établir une raffinerie sur un des leurs fonds à Angers: opposition des raffineurs du Royaume contre cet établissement, etc. 1753. Au Roy et à nos messieurs de son Conseil. Archives départementales de la Loire atlantique (Nantes) C. 733.

9) Registre du Bureau du commerce. Archives nationales, F 12\* 101. Du jedy 13 mars 1755.

が、そして第3部(p. 171, 1. 9~)では「きたるべき裁定」の案が述べられている。

Gournayによれば、死手人は国家に二重の負担をかけている。第1にかれらは独身者を多くかかえている。近隣諸国に比してもその数は多い。第2にかれらはなにもしない。しかしこれは死手人だけの責任ではない。かれらがその状態を脱しようとしても、俗人は常に自分の特殊利益を国家の利益と称して、その特殊利益の立場から死手人が社会に新しい価値を与えようとする努力を押しつぶしている。これはある人の労働は他の人の労働を妨げずには行われぬという偏見にもとづくものである。しかし事実は逆であって、ある人の労働は他の人の労働を刺激し、インダストリへの新しい道を開き、いっそうの節約、いっそうの完成、いっそうの精勤をもって労働させることになる。Gournayは旧い閉鎖的・敵対的な労働観を否定し自由で競争的な労働観を提示して、俗人の製造業者と死手人との特殊利益の争いを真に国民的利益のなかに位置づけようとする。TuckerとPlumard Dangeul<sup>10)</sup>とがフランスの不利点の一つとしたこの問題をいかにして一挙に利点に転ずるか、これがGournayの問題なのであった。

ところでかれは死手人に課せられている法制的制約をまず承認する。つまり死手人に土地・家屋その他の不動産の取得を禁じた1749年8月の勅令ほど公正なものはない。同時に死手人の手もとに日々蓄積されているぼう大な富ほど社会の利益に適うものはない。この2つの現実をどう調整するか。この勅令の精神は死手人の既に所有する財産の価値をふやすことを禁じていると解すべきではない、とGournayはいう。死手人はいっさいの不動産の新規取得を禁じられているのだから、かれらの持っている貨幣はもっぱらかれらの既に所有している財産の価値増加のために使用されるべきである。つまり死手人は同一量の土地を活用してより多くの価値を社会に供すべく義務づけられていると解すべきである。「これらの価値が誰によって作られるかは重要ではない。これらの価値はそれらを所有する国家を常に富裕にする」のであ

10) Tucker, J., *A brief essay on the advantages and disadvantages which respectively attend France and Great Britain, with regard to trade*, London, 1750. p. 25; [Plumard Dangeul] *Remarques sur les avantages et les desavantages de la France et de la Gr. Bretagne, par rapport au commerce, et aux autres sources de la puissance des Etats*. Traduction de l'anglais du Chevalier John Nickolls. Seconde édition. Leyde, 1754. p. 15.

る。

ジェジュイットの精糖業はまさに上記のケースに相当する。Gournayはこの精糖工場が俗人に賃貸されようと、ジェジュイット自身の手で経営されようと、なんの不都合も生じないという。俗人業者が工場を借りうけるとすれば、かれらは乏しい資本を粗糖購入にあてて直ちに経営に入り、小さな資本で大きな交易を行って交易バランスを有利にする。ことに高い金利の国では、このことは重要である。しかしGournayはジェジュイット自身による経営の方が有利とみている。かれによれば、死手人は一ヵ所に集って質素に暮しながら指導者に従う習慣と早起きの習慣を身につけているので、かれらは最もマニユファクチュアに適している。TuckerとPlumard Dangeul<sup>11)</sup>はこの点を死手人ではなく、一般にフランスの労働者の長所、フランスの経済上の利点の一つと数えている。Gournayはその典型を死手人にみたのである。死手人の住いはすっかり用意の整ったマニユファクチュアだ。たくさんの建物と腕とがある。問題はそこにインダストリが入りこむのを許すだけである。かれらは遊蕩を知らず週6日間を働く。衣服と食料は十分に保証されている。かれらはわがライバルの国の労働者より安く働き、小さな利潤で満足する。Gournayはこの死手人の低賃銀と小利潤による有利をさらに完全にするため、その勤儉節約によってヨーロッパ諸国民中もっとも商業に適しているユダヤ人とオランダ人を植民地に入れて原料生産にあたらせ、これをフランスで死手人が加工するという構想を抱いている。死手人は「かれらの人数の多さとかれらの生き方によって労働のバランスを効果的に有利に傾けさせることができる」からである。

死手人のマニユファクチュアに対する反対論の典型的なもの、かれらは大資本を持ち小利潤で満足するので、俗人の技術や商業の大部分が死手人の手に移るというのである。Gournayは、この有力な反対論が表明する危惧を否定しない。死手人の大資本、節約の態度、小利潤での満足、これらは大利潤を求めて止まない不安定な俗人の資本力を超えた企業を形成する。「水が最良の水路へ、そして僅少の利潤をもって商業を行いうる人へ流れる自由を商業に任せるべきなのである」。死手人企業は俗人企業を圧倒する。これは事実なのだ。この事実をおそれるべきではない。Gournayの議論ははじめ死手人の労働に対する偏見を取り除くことに重点を置いたが、いまやかれの主張は死手人企業の不可欠を訴えるように

11) *Ibid.*, p. 14; *ibid.*, p. 2.

なっている。オランダ、ハンブルク、イギリスに対抗しうるのは死手人に商業を許すほかないのであり、特に大資本・小利潤の強みでハンブルクに奪われている精糖業をフランスに奪い返すには死手人の資本に頼るほかはない。特殊利益の観点を離れてみれば、仕事の欠如を嘆くにはあたらぬ。経済の一部がいったん死手人の手に移ろうとも、輸出の増大は耕作者の利益と魅力とを増し、「すべての原料の第1のもの」である土地に新たな耕作と多くの改良が加えられて、ひとびとに2倍の仕事を提供することになる。まして「わが国の偉大さと力強さと繁栄の尽きない源泉である耕作と漁業と航海とにおいて多くの進歩を残している限り、仕事の欠如を憂うよりも人間の欠乏を憂うべきであろう」。「働きかつ消費する人間は安定した販路であり、他の人間の絶えざる仕事の対象である」。こうして Gournay は死手人に労働と生産物の販売権を認めることによって「わが技術とわが交易のライバル諸国に対してはまだ戦ったことのない強力な予備軍を対置させ」、ナントの勅令の撤回によって「70年来失った人々をなんとか取りもどす」ことを訴えるのである。

「きたるべき裁定」案の原理は自由と競争である。ジェジュイットに反対する精糖業者たちとパリのギルド商人6団体の動機は「嫉妬」以外のなものでもない。嫉妬とは競争をおそれる気持ちにほかならず、「競争は特殊利益にとっては常におそれるべきものであるが、国家の利益を願う人々がそれを刺激し煽ってもしすぎることはないほど固く公益に結びつけられている」。かれはいずれの反対も却下され、Miette の異議申し立てが認められるべきことを述べ、最後に裁定にはつぎの1条項がもりこまれることを期待してメモワールを結ぶ。それは、民衆の迷惑や過剰な負担を考慮して、死手人ことに無一物の修道士が托鉢したり喜捨を求めたりすることを禁じ、死手人が自分の手で労働し、その労働の成果を商業市場にだすことが宣言によって許されるまで、死手人は家屋、精糖工場、風水車その他一般社会に与える利益を考えて適当と思われる設備を自己の所有地に建てることができ、それを俗人に賃貸しようと、俗人と同じ税を支払って自ら経営しようと完全に自由であることを示す1条項である。しかし裁定は Miette の異議申し立てを認めるに止り Gournay の1条項追記の期待を斥けている。

以上、なるべく解釈を控えてメモワールの論旨を伝えることとしたが、みられるようにこのメモワールは「解体期重商主義の理論」<sup>12)</sup>家 J. Tucker の色を濃く残している。かれはこれよりすこし前に Plumard Dangeul

と Turgot<sup>13)</sup> とに Tucker の2著を翻案・訳訳させているが、かれ自身はこのメモワールで、Tucker がそれぞれフランスの利点と不利点として指摘した労働者の従順さと聖職者の多数との合一されたものを死手人のうちにみて、これを対イギリス経済競争にむけるフランスの劣勢回復の梃子とする。当時ジェジュイットその他の教団・死手人が政治の介入者、経済の攪乱者として取沙汰されはじめていた時期に<sup>14)</sup>、独占によって排除された死手人の経済力を積極的に評価しようとするのは、原始蓄積期の経済人らしくいかにも逞しく一見合理的でさえあるが、賃金と利潤の区分も定かでない死手人の企業を経済の主体として前面に押しだすのは、おくれたフランス経済の現状に深く制約されたものといわざるをない。

このメモワールを認めるにあたって、Gournay は Tucker のほかにもう一つの想源を持ったはずである。Cantillon である。かれは修道士の不生産性を指摘したが、その怠惰を有害としたのであって、資産を持ち実際の技術に長ずる者を無益とは断定しなかった<sup>15)</sup>。Gournay はまたこのメモワールで示した労働のバランス論を Tucker からと同じく Cantillon から学んだとみてよいだろう。また Gournay がこのメモワールで、フランドルのレースの例を用いて亜麻の種子をまかれた  $\frac{1}{4}$  アルバンの土地の生産物が 2,000 人の雇用を生むとしているのは、Cantillon のブリュッセルのレースの引例であろう<sup>16)</sup>。しかし Cantillon の *Essai* は 1755 年 6 月ごろの出版であるが、このメモワールの執筆は 1755 年 3 月 13 日以前である。どうしてそれが可能だったのだろうか。Cantillon の *Essai* の出版の謎と Gournay との関係については、別の機会に私見を述べたが<sup>17)</sup>、少なくとも Gournay は Cantillon の *Essai* の手稿を出版以前にその手にしえていたとみてよいであろう。

12) 小林昇「重商主義の解体」『小林昇経済学史著作集 IV イギリス重商主義研究(2)』とくに第2章を参照。

13) *Questions importantes sur le commerce* [trad. par Turgot]. Londres, 1755.

14) cf. *Les Jésuites marchands*, ... La Haye, 1759; *Le moine marchand ou Traité contre le commerce des religieux*, ... Amsterdam, 1761.

15) Cantillon, *Essai sur la nature du commerce en général*. Londres, 1755. Partie I., chap. XIV—XV.

16) *Ibid.*, partie III, chap. I.

17) Note bibliographique sur l'Essai de Cantillon, dans *l'Essai de la nature du commerce en général. Texte manuscrit de la Bibliothèque municipale de Rouen*, éd. par Takumi Tsuda. Tokyo, 1979.

**Question : si le travail des gens de mainmorte et la faculté qui leur serait accordée d'en mettre les productions dans le commerce serait utile ou préjudiciable à l'Etat** (Bibliothèque de Saint-Brieuc, Man. 83)

Les gens de mainmorte considérés politiquement et tels qu'ils sont aujourd'hui parmi nous sont à charge à l'Etat en deux manières.

P°. Ils augmentent considérablement la classe des célibataires, et ce préjudice devient plus sensible, à mesure que la nation par ses mœurs actuelles a plus de disposition au célibat, qu'elle a souffert la perte d'un plus grand nombre d'hommes par de longues guerres ou de fréquentes émigrations, que le peuple sur lequel les moines recrutent principalement est plus portée à l'oisiveté et à s'éloigner du travail de la terre, qu'enfin si le nombre des célibataires est déjà plus grand chez nous qu'il ne l'est dans les Etats voisins, nous nous appauvrissons et nous affaiblissons sensiblement chaque année vis-à-vis des nations qui nous environnent.

Le second préjudice que reçoit l'Etat par les gens de mainmorte est l'oisiveté et la fainéantise à laquelle ils se sont volontairement condamnés et où les séculiers croient trouver leur propre avantage à les replonger toutes les fois qu'ils font quelques efforts pour en sortir; ces séculiers ne cessent d'appeler leur intérêt particulier l'intérêt de l'Etat; à ce titre ils ont souvent imploré le secours des tribunaux qui ont cru bien servir la patrie en étouffant les tentatives que faisaient les gens de mainmorte pour mettre de nouvelles valeurs dans la société. Tel a été l'effet du préjugé encore trop commun, qu'un homme ne saurait travailler sans nuire au travail d'un autre, tandis que dans le fait et en approfondissant la matière, on ne peut manquer de reconnaître que le travail d'un homme, bien loin de nuire à celui d'un autre, l'excite, ouvre de nouvelles routes à son industrie, l'oblige de travailler avec plus d'économie, plus de perfection et plus d'assiduité: or l'économie et l'assiduité du travail sont les principales sources de l'abondance publique.

Rien de plus juste que l'Edit du mois d'août 1749, qui défend à tous les gens de mainmorte d'acquérir des terres, des maisons et d'autres biens fonds; rien de plus convenable aux intérêts de la société que d'y conserver des biens que les gens de mainmorte en retirait chaque jour pour augmenter leurs possessions et pouvoir vivre encore dans une plus grande oisiveté; cependant il faut bien se garder de croire que l'esprit de cet Edit s'étende à interdire aux gens de mainmorte toute amélioration des biens qu'ils possèdent; si c'est un mal qu'ils possèdent des biens fonds, c'en serait un infiniment plus grand s'ils ne pouvaient ni les cultiver ni les améliorer; l'amélioration de ces biens doit même être l'effet salutaire de l'Edit du mois d'août 1749. Toute nouvelle

acquisition étant interdite aux gens de mainmorte, ils doivent se trouver forcés d'employer désormais leur argent à améliorer les fonds qu'ils possèdent déjà, c'est-à-dire qu'ils sont contraints nécessairement à mettre dans la société un plus grand nombre de valeur sur la même quantité de terrain; il importe peu par qui ces valeurs sont produites, elles enrichissent toujours l'Etat qui les contient.

La raffinerie que l'on accuse les Jésuites de vouloir élever à Angers ne saurait donc être regardée comme une acquisition de leur part, quand même elle pouvait être censée leur appartenir, mais comme l'amélioration d'un terrain qu'ils possèdent déjà, qui fera que ce terrain aura une plus grande valeur qu'il n'avait avant que de contenir une raffinerie; mais comme les Jésuites ne sauraient bâtir cette raffinerie eux-mêmes parce qu'ils ne sont ni maçons ni charpentiers ni tailleurs de pierres, ils feront vivre tous les gens qui exercent ces professions en faisant construire le bâtiment qu'ils destinent à la raffinerie; en sorte que toute la valeur du bâtiment se trouvera transportée entre les mains des séculiers, et circulera dans la société avant qu'il soit fini ce qui ne saurait arriver si on leur interdit la construction de ce bâtiment et de tout autre. Suivons à présent la raffinerie dans ses opérations et voyons si de quelque façon qu'elle soit exploitée il en peut résulter quelque préjudice à la société séculière, et si au contraire elle n'en retirera pas de grands avantages.

Si les Jésuites bâtissent une raffinerie à Angers, c'est pour la louer à des séculiers, ou pour l'exploiter par eux-mêmes.

S'ils la louent à des séculiers, ces séculiers se trouveront tout d'un coup en état d'employer en sucres bruts les petits fonds qu'ils peuvent avoir devant eux et de s'occuper sur le champ à les raffiner, au lieu que s'ils ne trouvaient pas un bâtiment tout fait, ils seraient obligés de construire une raffinerie; ce qui consumerait peut-être tous leurs fonds et au delà, et quand ce bâtiment serait achevé, il deviendrait inutile faute de fonds pour le faire servir à l'usage auquel on l'avait destiné, et les entrepreneurs se trouveraient ruinés avant d'avoir pu raffiner une seule livre de sucre; c'est là le sort de la plupart des nouveaux établissements qui se détruisent presque aussitôt qu'ils sont formés, parce que le fonds qui devait servir à faire le commerce et à soutenir l'établissement se trouve consommé et au delà dans la construction des bâtiments qu'on y destine; on a continuellement de ces sortes d'exemples sous les yeux dans la capitale et dans les provinces, et l'on voit qu'un très grand nombre de projets utiles à l'industrie, ou ne sont point exécutés, ou tournent à la ruine des entrepreneurs, faute d'avoir assez de fonds, et pour construire les bâtiments, et pour alimenter le commerce ou la manufacture.

Bien loin donc que l'Etat soit intéressé à empêcher les gens de mainmorte de construire des bâtiments quelconques, et surtout ceux qui sont propres à quelque commerce ou à quelque manufacture que ce puisse être, il est de l'in-

térêt public de le leur permettre, de les exciter même à le faire, puisque par là le coût principal de ces bâtiments se trouvera d'abord versé dans la société séculière et y fera subsister des gens de toutes sortes de professions, et qu'ensuite un grand nombre de commerçants et de manufacturiers trouvant des bâtiments tous faits pourront se livrer aux manufactures avec des plus petits fonds. Or rien n'est plus avantageux à une nation que de pouvoir entreprendre un grand commerce avec des petits fonds, et rien ne contribue davantage à faire pencher en sa faveur la balance du commerce; l'objet devient encore plus intéressant pour les nations qui payent pour l'argent qu'elles emploient au commerce un intérêt plus fort que les autres; mais si (ce que les raffineurs, les six corps des marchands, et des arts et métiers craignent le plus) les Jésuites ou autres gens de mainmorte exploitaient par eux-mêmes leurs raffineries ou s'adonnaient à exercer d'autres genres de manufactures, la société séculière en recevrait-elle quelque dommage? Je pense que non, et que notre culture, notre commerce et notre population en recevraient encore un accroissement indubitable; le principe sur lequel je me fonde est que plus une matière première est manufacturée à bon marché, plus l'exportation en est grande, et plus l'exportation en est grande, plus grand est l'intérêt et l'appas du colon pour la cultiver.

Les gens de mainmorte rassemblés dans un même lieu, vivant frugalement, accoutumés à obéir à un même chef, à se lever de bonne heure sont par là même de tour les hommes qui composent la nation, les plus propres aux manufactures et à mettre en œuvre toute matière quelconque au meilleur marché possible; les plus grands bâtiments que la plupart d'entre eux habitent sont déjà des manufactures toutes montées; ils ont les bâtiments et l'abondance des bras; il ne s'agit plus que de permettre à l'industrie d'y pénétrer; des gens qui ne connaissent point la débauché, qui travailleront également tous les jours de la semaine, pour lesquels il n'y aura point de lundi, qui ont déjà le plus grande partie de leur nourriture et de leur vêtement assurés, ces gens-là ne travailleront-ils pas à meilleur marché que la plupart des nations qui sont nos rivales? Les petits profits dont ils pourront se contenter forceront nos ouvriers séculiers à les imiter, et plus nos matières premières seront manufacturées à bon marché, plus notre culture en recevra d'accroissement et plus elle occupera de monde. Est-ce une raison pour exclure les gens de mainmorte du travail, parce que de toutes les espèces d'hommes que nous possédons, ce sont ceux qui peuvent travailler avec plus d'avantage, et ceux que nous pouvons opposer aux étrangers avec le plus de supériorité et d'utilité pour l'Etat? Nous convenons que les Juifs et les Hollandais sont de toutes les nations de l'Europe les plus propres au commerce par leur frugalité et la grande économie avec laquelle ils vivent; ce serait donc faire le bien de l'Etat de recevoir chez nous des colonies de Juifs et d'Hollandais? Ces étrangers accoutumés à vivre à meilleur marché que nos compatriotes manufactureraient bientôt une plus

grande quantité de nos matières premières, ce qui accroîtrait nos exportations à l'étranger et avec elles différents genres d'occupations pour les sujets du roi; leur exemple et leur concurrence forceraient notre peuple à les imiter, par là une plus grande portion de la nation se tournerait bientôt vers le commerce et acquerrait les qualités propres à le faire utilement; mais si nous avons parmi nous des sociétés nombreuses d'hommes et de femmes qui vivent encore avec plus de frugalité et d'économie que les Juifs et les Hollandais, et qui par là même peuvent manufacturer nos matières premières à meilleur marché qu'aucune autre nation, n'est-ce pas méconnaître nos ressources que d'interdire le travail à des gens, qui par leur multitude et leur façon de vivre peuvent faire pencher aussi effectivement en notre faveur la balance du travail, et exciter aussi efficacement la culture.

Quels rivaux plus dangereux pouvons-nous donner à toutes les nations qui attaquent et envahissent nos manufactures, aux Anglais, aux Hollandais, aux Suisses, aux Indiens, aux Chinois mêmes, que des gens qui vivent avec la frugalité dont plusieurs de nos moines et de nos religieuses font profession? Et si les Suisses, malgré les désavantages que nous leur connaissons, sont parvenus par un travail assidu à filer du coton assez fin pour en faire des mousselines qui sont assez belles et assez bon marché pour se vendre en concurrence avec celles des Indes, ne pouvons-nous pas nous flatter qu'il en sortira de beaucoup plus parfaites et encore à meilleur compte des mains de nos religieuses? Et ce moyen n'est-il pas plus simple, plus efficace et plus humain pour arrêter les versements que l'on fait continuellement sur nous de ces marchandises, que les moyens violents et toujours insuffisants auxquels on a eu recours depuis 20 ans qui n'empêcheront jamais que l'on ne verse des mousselines et d'autres étoffes chez nous, tant qu'elles y seront et plus rares et plus chères que dans les pays qui nous environnent. C'est l'eau qui s'écoule dans un lieu plus bas jusqu'à ce qu'elle ait trouvé son niveau.

Et si ces mêmes religieuses déjà sûres de leur subsistance étaient enseignées et excitées à cultiver la soie, à la travailler, à en faire des broderies, ne pourrions-nous pas nous flatter qu'elles répandraient tous les jours dans la société une infinité d'étoffes, qui par leur multitude, leur perfection et leur bon marché seraient préférées à celles que nous tirons de la Chine, et par là diminueraient le tort que celles-ci font à la culture de nos terres, au travail de nos manufactures, et même à la perfection des impositions. Dans un temps où toute l'Europe fait usage de toutes ses ressources, serions-nous assez indifférents pour chez nous des magasins de bras et pour refuser de les employer? Ce n'est pas une chose si nouvelle en Europe de laisser travailler des religieuses; les Flamands, nos voisins en ont reconnu l'utilité; des séculiers travailleraient difficilement avec assez d'économie pour produire ce grand nombre de dentelles précieuses dont aucune nation n'a pu approcher jusqu'à présent,



ni pour la perfection ni pour le bon marché; ces dentelles qui font que le produit du quart d'un arpent semé en lin occupe deux mille personnes et produit 200,000 fls. sont faites par des religieuses ou par des filles vivant comme des religieuses. Pourquoi nous interdirions-nous une ressource que nos voisins emploient efficacement contre nous-mêmes? Quelle serait la nation qui voyant l'ennemi au milieu de son pays aurait 200 mille bras en réserve, dont elle refuserait de se servir pour le repousser? Les Indiens, les Chinois, les Suisses ont rempli le royaume de leurs étoffes, pourquoi ne pas mettre en mouvement les bras de nos communautés religieuses pour les en chasser?

Plus nos communautés religieuses nous donnent de désavantage vis-à-vis des autres nations en augmentant chez nous la classe des célibataires, (s'il est vrai que tout ce qui tend à dépeupler un royaume tend à son appauvrissement,) et plus nous avons un intérêt sensible à compenser ce désavantage par l'utilité que nous pouvons retirer de l'abondance et du bon marché du travail de ces mêmes célibataires et par le surcroît d'occupations que le bon marché de leur travail peut fournir.

Mais on m'objectera qu'il résultera nécessairement plusieurs inconvénients de la facilité que l'on accorderait aux communautés religieuses de s'appliquer aux manufactures et au commerce.

"1°. Parce qu'acquérant toujours de l'argent et ne pouvant acquérir de fonds, ils vivent avec plus d'aisance, ce qui déterminera tous les jours un plus grand nombre de séculiers à embrasser l'état religieux.

"2°. Qu'acquérant toujours de l'argent et ne pouvant acquérir de fonds, ils se mettront à prêter, et par là ils tiendront les terres et l'industrie des séculiers dans une espèce d'esclavage.

"3°. Que les gens de mainmorte étant pour la plupart assurés de leur subsistance et pouvant par leur façon de vivre se contenter de plus petits profits que les séculiers, il résulterait qu'une grande partie des arts et du commerce qui sont aujourd'hui exercés par les séculiers passeraient entre les mains des communautés religieuses, ce qui laisserait ces mêmes séculiers sans emploi et sans ressource pour vivre.

"4°. Qu'en accordant la liberté aux gens de mainmorte de s'adonner aux manufactures et au commerce, ce serait les faire déroger à la sainteté de leur institut, et dès lors les rendre méprisables aux yeux du vulgaire, ce qui pouvait rejaillir indirectement sur le respect dû à la religion.

Je répondrai à la première objection, "qui roule sur ce que les gens de mainmorte acquérant toujours de l'argent et ne pouvant acquérir de fonds, vivront avec plus d'aisance, ce qui peut déterminer un plus grand nombre de séculiers à embrasser l'état religieux," que cet inconvénient n'est point à craindre, le roi étant toujours le maître de reculer autant que bon lui semblera le temps auquel on peut entrer en religion. En Allemagne et dans le royaume

de Naples, il n'est plus permis de faire des vœux avant l'âge de 22 ans; la proposition de reculer encore ce terme chez nous ne serait rien moins que nouvelle.

A la seconde objection, "que les gens de mainmorte ne pouvant acquérir "de fonds et acquérant toujours de l'argent, se mettront à le prêter, par là "attireront à eux le plus clair et le plus liquide de produit du travail des "séculiers, et tiendront leurs terres et leur industrie dans une espèce d'esclavage "et de redevance continue."

Je répondrai que l'Edit du roi du mois d'août 1749 y a pourvu en interdisant aux gens de mainmorte par les articles 14 et 22 la faculté de se procurer des rentes constituées sur particuliers, et leur laissant seulement par l'art. 18 la faculté de constituer sur le roi, le clergé, les pays d'Etat, etc. : or dans les cas où S. M. ou ces différents corps sont forcées d'emprunter, il vaut encore mieux qu'ils trouvent des secours dans les facultés des gens de mainmorte, que dans l'argent des étrangers, puisque dans le premier cas le principal et les intérêts restent dans l'Etat; au lieu qu'en se constituant le débiteur des étrangers, ceux-ci remportent leur principal doublé en fort peu de temps par des intérêts beaucoup plus fort que ceux auxquels ils auraient pu le faire valoir chez eux.

A la 3<sup>e</sup> objection, "que les gens de mainmorte étant assurés pour la plupart "de leur subsistance et pouvant par leur façon de vivre se contenter de plus "petits profits que les séculiers, il résultera qu'une grande partie des arts et "du commerce qui sont aujourd'hui exercés par ceux-ci passeront entre les "mains des gens de mainmorte, ce qui laisserait ces particuliers sans emploi "et sans ressource pour vivre."

Je réponds que plus les gens de mainmorte travailleront à bon marché, plus les profits dont ils se contenteront seront petits, et plus ils attireront de nouveaux genres d'occupations dans la nation qui multiplieront les moyens de vivre pour ces mêmes séculiers; leurs gros fonds, leur économie et les petits profits dont ils se contenteront les mettront en état de former des entreprises qui seront toujours au-dessus des forces des capitaux des séculiers, tandis que nos négociants ne pourront pas se contenter de plus petits profits qu'aujourd'hui et que ceux d'entre eux qui ont de gros capitaux continueront de trouver plus d'attrait à retirer leurs enfants du commerce qu'à les y élever. Ce défaut de permanence des capitaux des riches négociants dans le commerce rend indispensable la nécessité de le permettre aux gens de mainmorte, si nous voulons opposer des rivaux effectifs aux Hollandais, aux Hambourgeois et aux Anglais.

Ce ne sera donc qu'en permettant aux gens de mainmorte de tourner leurs gros fonds vers l'industrie et le commerce, que nous pourrons espérer de voir établir chez nous des moulins à scier des planches, des moulins pour tirer

L'huile de lin et une infinité d'autres inventions qui procurent aux étrangers des occupations dont nous manquons. Ce ne sera qu'avec le secours des capitaux des gens de mainmorte et les petits profits dont ils sont en état de se contenter, que nous pourrons nous flatter de voir les raffineries se multiplier chez nous et que nous pourrons retenir et raffiner nous-mêmes le sucre brut que les gros capitaux et les petits profits dont se contentent les Hambourgeois attirent à Hambourg, malgré l'avantage que nous avons de le recevoir de la première main; or ces différents surcroîts d'occupations et de commerce que nous procureront les gros capitaux et les petits profits des gens de mainmorte seront autant de nouvelles sources d'occupation pour nos séculiers, et de nouveaux moyens pour eux de gagner leur vie.

Mais quand même par les facilités que l'on accorderait aux gens de mainmorte de s'adonner aux manufactures et au commerce, il résulterait que plusieurs arts qui sont aujourd'hui entre les mains des séculiers passeraient entre celles des gens de mainmorte, ce fait même ne serait-il pas la meilleure de toutes les preuves qu'ils auraient plus d'aptitude à les exercer, et par là même ils les exerceraient plus abondamment avec plus d'avantage contre les étrangers et plus d'utilité pour l'Etat; et en leur accordant des facilités pour cela, ferions-nous autre chose qu'obéir à cette maxime si vraie, "qu'il faut laisser au commerce la liberté de couler dans les canaux où il se trouve le mieux et vers les personnes qui peuvent l'exercer avec de moindres profits; qu'en s'y opposant, on le force à prendre un autre cours, et à se répandre dans les régions et chez des peuples, où on lui laisse plus la liberté de suivre son cours naturel."

Quand même il y aurait donc aujourd'hui une partie des arts exercés par les séculiers qui passeraient entre les mains des gens de mainmorte, il n'y aurait rien en cela qui dût nous effrayer; pouvons-nous craindre que les séculiers manquent d'occupation, tandis que nous verrons nos terres, cette première de toutes les matières premières aussi peu cultivées qu'elles le sont et qu'elles seront susceptibles de tant de nouveaux genres de culture, et d'améliorations, qu'elles pourraient fournir de quoi occuper un peuple deux fois aussi nombreux que le nôtre?

Pouvons-nous craindre que les peuples manquent d'occupations parmi nous, tandis que dans plusieurs contrées du royaume, il faut encore avoir recours aux femmes pour faire les récoltes, tandis que nous consommerons du poisson pêché par les Hollandais, du tabac cultivé par les Anglais sur leurs terres et transporté par leurs vaisseaux, tandis que les mers et l'entrée des ports du Nord seront encore des objets nouveaux et presque inconnus aux vaisseaux et aux matelots français, tandis enfin qu'il nous restera encore tant de progrès à faire du côté de la culture, de la pêche et de la navigation, trois sources inépuisables d'occupation, de grandeur, de puissance et de prospérité pour ce royaume?

Il semblerait que nous craindrions toujours de manquer d'occupation et que nous ne craindrions jamais de manquer de peuple; or un homme qui travaille, et qui consomme est un débouché constant et un sujet d'occupation perpétuel pour un autre homme: nous avons donc bien plus à craindre de manquer de peuple que de moyens de l'occuper?

Il me reste à satisfaire à 4<sup>e</sup> objection qui roule, "sur ce qu'en accordant "la liberté aux gens de mainmorte de s'adonner aux manufactures et au "commerce, ce serait les faire déroger à la sainteté de leur institut, et dès lors "rendre méprisables aux yeux du vulgaire, ce qui pourrait rejaillir indirectement sur le respect dû à la religion."

Je répondrai à cette dernière objection, que bien loin que le travail répugne à l'institution de l'état monastique, rien n'est plus analogue aux vues qu'ont eu les premiers fondateurs; la règle de St.-Benoît prescrit le travail à ceux qui la professent; cette règle est la plus ancienne, et le prototype de toutes les autres.

Ce qui a donné tant de faveur aux disciples de St.-Bernard, c'est qu'ils ont défriché de leurs mains et amélioré les possessions qu'ils ont actuellement.

A Rouen, les religieux de St.-Yon, ou de la doctrine chrétienne ont défriché et mis en valeur par leur assiduité et leur patience dans le travail des terrains qui seraient encore incultes et qui ne produiraient encore aucune valeur dans l'Etat, s'ils n'eussent jamais appartenu qu'à des séculiers.

A Rennes ce sont les religieuses qui brodent les manchettes de mousselines dont l'usage est si connu, et qui les brodant à meilleur marché que ne pourraient faire des séculiers donnent à un grand nombre de ces mêmes séculiers les moyens de gagner leur vie en les vendant tant en France que dans les pays étrangers.

Parmi les différents ordres religieux que nous connaissons, ceux qui donnent le meilleur exemple et qui sont en plus grande vénération parmi nous, sont ceux qui ont conservé l'habitude du travail; les religieux de la Trappe et de sept fonds, quoique très peu rentés trouvent le moyen de subsister du travail de leurs mains et de fournir encore à la subsistance d'un grand nombre de pauvres auxquels ils font des aumones considérables.

Bien loin donc que le travail des gens de mainmorte puisse diminuer les égards dûs à leur institution et influencer sur le respect dû à la religion, ils seraient eux-mêmes, et le ministère qu'ils exercent bien plus respectés, si à la pratique de quêter et de mendier à laquelle une portion considérable des gens de mainmorte se vouent, on substituait la faculté de travailler et de vendre les produits de leur travail; dès ce moment le peuple se trouverait soulagé de la taxe journalière qu'il leur paye pour leur subsistance: taxe qu'on pourrait évaluer à plusieurs millions, et qui pour être volontaire n'en est pas moins pesante, en ce qu'elle tombe plus directement sur le bas peuple, ce qui en diminuant sa propre aisance diminue aussi ses facultés pour payer les autres impositions.

Des religieux que l'assiduité au travail retiendrait dans leurs maisons, et qui, par les fruits qu'ils en retireraient, seraient en état de faire l'aumône au lieu de la recevoir, d'assister les malheureux au lieu de partager les secours que la charité des particuliers leur destine, inspireraient bien plus de respect, et pour leurs personnes et pour la sainteté du ministère qu'ils exercent, que lorsqu'on les voit avoir recours pour vivre aux moyens que la bonne police interdit, punit même dans les séculiers des classes les plus viles du peuple.

L'utilité publique, et la décence qui doit être attachée aux personnes qui professent un état plus saint que les autres, se réunissent donc également pour faire désirer que la faculté de travailler et de vendre les fruits de leur travail soit accordée aux gens de mainmorte; ils ne peuvent le faire sans ajouter de nouvelles valeurs à celles qui sont déjà dans l'Etat. Il importe peu, comme nous l'avons déjà dit plus haut, par qui ces valeurs soient produites; elles enrichissent toujours l'Etat qui les contient.

Nous n'avons point à craindre qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour l'avenir, puisque le roi sera toujours le maître d'arrêter le trop grand penchant qu'aurait la nation pour l'état monacal, en éloignant le temps où il serait permis de s'y vouer.

En accordant donc aux gens de mainmorte la faculté de travailler, de répandre dans la société les productions de leur travail et d'améliorer leurs fonds dans tous les genres, (en tenant exactement la main à ce qu'ils ne puissent ajouter de nouvelles terres à celles qu'ils possèdent déjà, au désir de l'Edit de 1749), nous opposerons aux rivaux de nos arts et de notre commerce un puissant corps de réserve qui n'a point encore combattu; il nous fournira de nouveaux genres d'industrie, de nouvelles sources d'occupation que nous ne pouvons, que nous ne devons, je le répète, jamais attendre des facultés de nos séculiers, tandis que le fils d'un négociant très riche trouvera moins d'agrément à suivre avec de gros capitaux la profession de son père, qu'à s'en faire un moyen de quitter son état pour passer dans un autre qui lui paraît préférable.

La faculté de travailler en déliant les bras des gens de mainmorte nous rendra une infinité d'hommes qui répareront en quelque façon ceux que nous avons perdu depuis 70 ans; les hommes sont trop rares parmi nous vu l'étendue de notre pays pour ne pas s'occuper sérieusement de tirer parti de ceux qui nous restent, en les tournant continuellement vers les usages qui peuvent les rendre les plus utiles à la société; douze heures employées par jour à des occupations purement spéculatives ne mettent rien dans l'Etat qui fasse connaître que ce temps a été employé utilement, au lieu que le même espace de temps employé au travail produirait une infinité de valeurs qui mettraient un grand poids dans la balance de notre commerce; de quelque voile qu'on veuille couvrir l'oisiveté, elle ne peut jamais être une vertu; et si nous nous sommes accoutumés à croire qu'elle ait des droits sur nos cloîtres, quelle occupation plus digne

du Bureau du commerce, plus analogue à ses fonctions, que de l'en chasser, ainsi que de tous les lieux où elle a pu encore se faire un asile. C'est bien moins en nous tenant étroitement attachés à ce qu'on a fait dans les temps qui nous ont précédé que nous pouvons contribuer au bonheur présent et futur de notre pays, qu'en tenant les yeux ouverts sur les circonstances actuelles pour en tirer continuellement tous les avantages qu'elles peuvent nous offrir, et surtout en faisant concourir tous les hommes que nous possédons à l'utilité publique, quelque puisse être le nom ou l'habit qu'ils portent.

Mais il est temps de rentrer dans l'espèce particulière qui fait l'objet de la contestation sur laquelle il s'agit de prononcer.

Vous avez entendu M. [onsieur] que les moyens sur lesquels les maire et échevins d'Angers, les raffineurs de cette ville, ceux de La Rochelle et d'Orléans, et les six corps des marchands de Paris s'opposent à la construction d'une raffinerie de sucre que les Jésuites de La Flèche ont commencé de faire à Angers sur un terrain qui leur appartient se réduisent à dire.

P°. que malgré les protestation contraires des Jésuites, c'est pour leur compte, et sous le nom du Sr. Miette de la Planche auxquels les Jésuites prétendent avoir loué ce terrain sans en représenter le bail, que cette raffinerie sera exploitée.

2°. et c'est ici le principal moyen des maire et échevins d'Angers que ce terrain étant situé dans l'enceinte des murs de la ville et avoisinant d'autres maisons il n'est pas possible de tolérer en cet endroit l'établissement d'une raffinerie, tant à cause des incendies qui ne sont, dit-on, que trop fréquents dans ces sortes de manufactures qu'à cause des vapeurs du charbon de terre et des matières corruptibles qu'on y emploie, et qui causeraient une telle incommodité aux maisons voisines qu'elles ne seraient plus habitables.

Ces mêmes maire et échevins ont enfin fondé leur opposition à l'établissement de cette raffinerie sur ce qu'il a été commencé sans en avoir demandé la permission, contre la disposition de l'arrêt de 1723 qui défend d'établir de nouveaux feux.

Il est aisé de sentir que ces motifs d'opposition ne sont autre chose que l'effet de la jalousie des raffineurs d'Angers, de La Rochelle et d'Orléans, et des six corps des marchands, et que cette jalousie n'a d'autre fondement que la crainte de la concurrence, toujours si formidable à l'intérêt particulier, et qui par là même est si intimement liée à l'intérêt public, que ceux qui désirent l'avantage de l'Etat ne sauraient trop la susciter et la fomenter.

La raffinerie qui a commencé à s'élever à Angers, soit qu'elle doive être tenue à loyer par le Sr. Miette, soit qu'il soit le prête-nom des Jésuites ou qu'il doive l'exploiter pour leur compte, ne peut, ne doit être regardée comme une amélioration de leur terrain, et non comme une contravention à l'Edit du mois d'août 1749 dont elle est une suite forcée et salutaire.

Je pense donc que les raffineurs d'Angers, de La Rochelle et d'Orléans, et les six corps des marchands de Paris doivent être déboutés de leur opposition pour avoir indûment troublé le Sr. Miette.

Quant à l'opposition formée par les maire et échevins d'Angers à l'établissement de cette raffinerie sous prétexte des incendies et de l'incommodité qu'elle pourrait occasionner, il paraît, suivant l'avis de M. l'Intendant de Tours, que cette opposition des maire et échevins ne doit pas mériter beaucoup d'égard, et qu'ils ont plus écouté les plaintes des raffineurs que l'intérêt de leur ville; en effet on ne saurait se persuader que trois raffineries puissent être à charge à la ville d'Angers, tandis que la seule ville d'Hambourg en contient plus de cent, et que cette multitude de raffineries, qui n'occasionne aucun accident, sont au contraire le premier fondement de son opulence; je serais donc d'avis de donner aussi main levée au Sr. Miette de l'opposition des maire et échevins, mais sans dépens pour ne s'être pas fait autoriser avant de commencer son bâtiment suivant l'arrêt de 1723, qui défend d'établir de nouveaux feux sans permission.

Mais dans le cas où le Conseil penserait différemment et jugerait à propos d'avoir égard à l'opposition des maire et échevins, il devrait toujours être permis au Sr. Miette ou aux Jésuites d'élever une raffinerie sur tel autre terrain à eux actuellement appartenant qu'ils jugeraient à propos hors des murs de la ville d'Angers, et je pense que dans l'arrêt qui interviendra, il serait à propos d'insérer une clause par laquelle il serait expressément déclaré que sans déroger à l'Edit du mois d'août 1749, et en confirmant toutes ses dispositions, il sera permis à tous gens de mainmorte d'élever sur les terrains qu'ils possèdent déjà tels bâtiments, raffineries, moulins ou autres inventions qu'ils jugeront à propos à cause des avantages qui en résulteront à la société séculière et à l'Etat en général, avec faculté entière de les louer à des séculiers, ou de les exploiter ou faire exploiter par eux-mêmes, en les assujettissant aux mêmes charges qui seraient supportées par les séculiers en pareil cas, et en attendant qu'il plaise à Sa Majesté par une déclaration expresse et authentique permettre à tous gens de mainmorte de travailler de leurs mains et de mettre le produit de leur travail dans le commerce, en leur interdisant de recevoir des aumones, et nommément aux religieux non possédants de mendier et quêter, vue les inconvénients et la surcharge qui en résulte pour le peuple, et ce sont telles temps et conditions qui seront jugées convenables et qu'il plaira à Sa Majesté de leur prescrire.

津 田 内 匠

(一橋大学経済研究所)